Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 18/09/2024 à 15h10 Réference de l'AR: 010-211000310-20240917-08_17092024-DE Affiché le 18/09/2024; Certifié exécutoire le 18/09/2024

République Française

Département de l'Aube

Date de convocation
11 septembre 2024
Date de publication
18 septembre 2024

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dixneuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents: Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frédéric MAITRE, Jean-Pierre NANCEY, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Absents: Katty CLAYES TAHKBARI, Raphaël DA CRUZ, Pierre MARY, Pascale PETIT, Mickaël VAIRELLES.

Représentés: Anita DANGIN pouvoir à Evelyne BOCQUET, Emmanuel PROVIN pouvoir à Bruno LORILLERE.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 08 17092024

N°08: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE SPECIALE DES TRAVAUX PUBLICS, DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE (ESTP PARIS) ET L'ECOLE SPECIALE D'ARCHITECTURE (ESA)

Rapporteur: Monsieur Philippe BORDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que la formation Bachelor Architecture et Construction (ACR) dispensé à Troyes en partenariat entre l'ESTP et l'ESA a pour objectif de proposer des projets d'études ancrés dans des situations opérationnelles concrètes,

Considérant que l'immersion des étudiants dans des situations humaines, physiques et sociales représente un enjeu pédagogique et un moyen pour les Ecoles de renforcer leur implication dans les territoires où elles s'inscrivent,

Considérant que dans le cadre d'un projet d'étude dispensé en 3^{ème} année de formation, l'ESTP et l'ESA souhaitent conclure avec la ville de Bar-sur-Aube un partenariat dont l'objectif est de permettre à des étudiants d'analyser et de projeter les évolutions urbaines et architecturales de sites de la commune de Bar-sur-Aube,

Considérant que, dans le cadre de ce partenariat, la ville de Bar-sur-Aube pourra être amenée à communiquer aux étudiants de l'ESTP et de l'ESA des documents d'archives pouvant contribuer à leur travail d'analyse (documents cartographiques, historiques, plans....) dans le respect des règles de communicabilité en vigueur,

Considérant que cette convention de partenariat prend effet à compter du 29 octobre 2024 et s'étend jusqu'au 18 février 2025 et qu'elle pourra être reconduite par avenant,

Considérant que cette convention a pour objectif de définir le cadre de travail entre les étudiants de la Formation Bachelor Architecture et Construction et la ville de Bar-sur-Aube,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 10 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le partenariat entre la ville, l'ESTP et l'ESA dont l'objectif est de permettre à des étudiants de 3^{ème} année de Bachelor Architecture et Construction d'analyser et de projeter les évolutions urbaines et architecturales des sites identifiés sur la commune de Bar-sur-Aube.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dont les conditions sont décrites ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant,
- **DESIGNE** Monsieur le Maire en tant que représentant de la collectivité dans le cadre de ce partenariat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

Simme DEVAUX..., secrétaire de séance

Jevalls